

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 43

Article 1^{er} : le jury de la 1^{ère} année de licence du domaine de Sciences Technologies Santé mention **Sciences de la Transition Écologique et Sociétale** parcours **Sciences Écologie et Société** est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

L1 STES Sciences Ecologie et Société					
Jury de Semestre 1		Jury de Semestre 2		Jury de L1*	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
Gaëlle BOIS	Présidente	Gaëlle BOIS	Présidente	Gaëlle BOIS	Présidente
Sandra L'AMBERT	Membre	Amandine CISSÉ	Membre	Sandra L'AMBERT	Membre
Éric FOGRET	Membre	Eric FOGRET	Membre	Éric FOGRET	Membre
Damien SURGET	Membre	Dominique Frere	Membre	Damien SURGET	Membre

Article 2 : la fonction de président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres (hors invités) est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 16/12/2024
Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

* Le jury de L1 comprend une partie ou la totalité des membres de jury des deux premiers semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études des deux premiers semestres, et valide les résultats.